Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1307

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0241/FR

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20241307.FR

- 1. MSG 013 IND 2024 0241 FR FR 03-05-2024 17-05-2024 COM URGENCY 03-05-2024
- 2. la Commission
- 3. DG GROW/E/3 N105 04/63
- 4. 2024/0241/FR X00M Biens et produits divers
- 5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535
- 6. Le 2 mai 2024, les autorités françaises ont notifié à la Commission le projet de «Décision portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants» (notification 2024/241/FR) et demandé la procédure d'adoption d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption d'urgence est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité du texte notifié avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna Directeur général Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535 email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu